

FICHE DE VALIDATION INTERNE

DATE : 05/05/2020

REFERENCE : DGS-URGENT N°2020-INF-27

TITRE : DELIVRANCE DES MASQUES FFP2 ET CHIRURGICAUX AUX PROFESSIONNELS

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Audioprothésiste

Podo-Orthésiste

Ergothérapeute

Autre professionnel de santé

Sage-femme

Manipulateur ERM

Orthopédiste-Orthésiste

Diététicien

Médecin-autre spécialiste

Pédicure-Podologue

Pharmacien

Infirmier

Opticien-Lunetier

Psychomotricien

Masseur Kinésithérapeute

Orthoptiste

Orthoprothésiste

Médecin généraliste

Orthophoniste

Technicien de laboratoire médical

Message

Madame, Monsieur,

En phase de sortie de confinement, les distributions de masques sanitaires se poursuivent, avec pour objectif prioritaire la limitation au maximum de la diffusion du virus et l'accompagnement de la reprise d'activité. Dans ce cadre, la stratégie de répartition des masques sanitaires par l'Etat a vocation à évoluer, voir :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/covid-19-recommandations-de-protection-pour-les-personnels-de-sante>

La cible hebdomadaire de distribution est fixée à 100 millions de masques sanitaires, *modulo* une adaptation chaque semaine en fonction de la réalité des approvisionnements. Les professionnels de santé voient ainsi leur dotation globale augmenter. En outre, dorénavant, les malades, les personnes contacts et les personnes à très haut risque médical (par exemple personnes immunodéprimées sévères) bénéficient eux aussi de ces dotations. Pour les professionnels de santé libéraux (et les étudiants qu'ils accueillent le cas échéant), les dotations sont les suivantes :

- Médecins, Chirurgiens-dentistes, Biologistes médicaux, Infirmiers, Professionnels en charge des prélèvements nasopharyngés des tests COVID-19 : **24 masques par semaine**
- Pharmaciens, Sages-femmes, Masseurs-kinésithérapeutes, Manipulateurs en électroradiologie médicale, Préparateurs en pharmacie, Techniciens de laboratoire de biologie médicale : **18 masques par semaine**
- Orthophonistes, Pédicures-podologues, Orthoptistes, Ergothérapeutes, Psychomotriciens, Audioprothésistes, Opticiens-lunetiers, Psychologues, Diététiciens, Orthoprothésistes et podo-orthésistes : **12 masques par semaine**
- Accueillants familiaux : **3 masques par semaine et par personne accueillie**
- Salariés de l'aide à domicile via CESU : **15 masques par semaine**
- En sus de la dotation ci-dessus, les médecins se verront délivrer une boîte de 50 masques chirurgicaux par semaine à destination des patients auxquels ils prescrivent un test de dépistage du SARS-CoV-2.

A USAGE INTERNE – NE DOIT PAS ETRE ENVOYE

CORRUSS – Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales

Les nouvelles dotations arriveront dans les officines de pharmacie à partir du jeudi 7 mai au soir. Pour les semaines 20 et 21, en raison de tensions sur les approvisionnements, les masques FFP2 sont réservés prioritairement :

- aux médecins spécialistes intervenant sur les voies respiratoires, aux chirurgiens-dentistes et aux professionnels en charge des tests de dépistage nasopharyngés COVID-19 (pour la totalité de leur dotation soit 24 FFP2 par semaine) ;
- aux masseurs-kinésithérapeutes pour les actes de kinésithérapie respiratoire (au maximum 6 FFP2 par semaine).
- Les médecins des autres spécialités (dont la médecine générale) et les infirmiers peuvent être dotés en masques FFP2 mais le seront prioritairement dès que les approvisionnements le permettront.

Par ailleurs :

- Les malades atteints de covid-19 et les personnes contact sont dotés de 14 masques par semaine ;
- Les personnes à très haut risque médical de développer une forme grave de covid-19 (ex. immunodéprimés sévères) sont dotées de 10 masques par semaine.

Le mode de délivrance aux professionnels, via les officines de pharmacie, évolue peu. Les pharmaciens sont invités à remplir les tableaux et applications de gestion de délivrance de masques. La délivrance aux personnes malades, contact ou à très haut risque médical se fait sur prescription médicale ou sur autorisation de l'assurance-maladie. Il appartient au médecin traitant ou au médecin hospitalier d'assurer la prescription de masques chirurgicaux aux personnes à très haut risque médical, avec discernement, en tenant compte du fait que, pour les autres vulnérabilités médicales, et en dehors des cas particuliers à leur appréciation, la protection doit être assurée par un masque grand public.

Pour plus de détails, voir :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/en-ambulatoire-recommandations-covid-19-et-prise-en-charge>

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_distribution_masque_sortie_confinement.pdf

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

Signé